

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 21 avril 2026.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 27 avril 2026, à 20 heures.

Le Maire,
Patrick TOURNEBISE.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 avril 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six,
En exercice : 15	le 27 avril à 20 heures,
Présents : 12	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Monsieur Patrick TOURNEBISE, Maire.

PRESENTS : M. Patrick TOURNEBISE, Maire, Messieurs et Mesdames, Jean-François GAGNAIRE, Yanick LEBEAUPIN, Loïc DE DISSCHOP, Véronique DUVERT, Christophe TRONEL, Bernadette VRAY, Alexis COL, Camille GUERIN, Marilyne LESAGE, Jacques SERRE et Maryline GIRAUD.

REPRESENTES : Sonia GATALETA (procuration à Patrick TOURNEBISE) et Anthony BARRIER (procuration à Jean-François GAGNAIRE) .

ABSENTS : Antoine GUIGNAND.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Jean-François GAGNAIRE, en qualité de secrétaire de séance.

2026-18 - Objet : Emplois saisonniers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de recruter pour la saison estivale :

- un surveillant de baignade à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août,
- un gardien/gérant pour le camping du 1^{er} juin au 30 septembre à temps complet,
- 3 personnes pour la tenue de la billetterie des entrées, une personne pour la location de matériel, du 1^{er} juillet au 31 août, pour une durée maximale de 35h hebdomadaires mais pourront être modulables à la baisse selon l'organisation retenue.
- une personne sera également nécessaire en renfort du service technique, à temps non complet, à compter du 04 mai au 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/04/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/04/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-19 - Objet : Prise en charge facture réglée par Monsieur Joseph CHAPET.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la facture d'un montant de 873,72€ TTC de la société Gedimat pour des fournitures nécessaires au raccordement de sa propriété au réseau d'assainissement.

Cette facture a été réglée par Monsieur Joseph CHAPET ; Etant donné que la commune a facturé à ce dernier le forfait de raccordement au réseau d'assainissement (1 500€), en aucun cas, il ne doit supporter les frais de fournitures y afférant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, la validation du remboursement de cette somme à Monsieur Joseph CHAPET et son inscription au budget 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser la somme de 873,72€ à Monsieur Joseph CHAPET et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/04/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/04/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-20 - Objet : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur la demande de Madame Christelle DELORME, Comptable Public, responsable du SGC d'Ambert, pour :

- un titre émis en 2006 à la demande de la trésorerie pour une régularisation d'écritures pour l'ASSEDIC d'un montant de 725,06€,
- Monsieur Jean-Claude BRUYERE pour un montant de 12,55€,
- Madame Stéphanie LECKY pour un montant de 3,40€,

et ce en raison de : « poursuite restée sans effet ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur ces créances irrécouvrables et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/04/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/04/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-21 - Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29/12/2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 35,39%
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,06%
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9,10%

et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 30/04/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 30/04/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-22 - Objet : Budgets Primitifs 2026 – COMMUNE, Services de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT.

1) **Budget Primitif 2026 Commune :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de la COMMUNE :

- Les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent : 1.581.085,12 €
- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 2.068.291,11 €

2) **Budget Primitif 2026 Eau :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du Service de l'EAU :

- Les dépenses et les recettes d'Exploitation s'équilibrent : 43.973,37 €
- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 239.625,67 €

3) **Budget Primitif 2026 Assainissement** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du Service de l'ASSAINISSEMENT :

- Les dépenses et les recettes d'Exploitation s'équilibrent : 195.577,21 €
- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 266.121,70 €

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-23 - Objet : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ou sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le conseil municipal de Saint-Anthème,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions et 12 voix pour) :

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Budget Communal :

Comptes 20415* - Travaux éclairage public – amortissement sur 15 ans débutant dès la fin des travaux.

Budget Eau :

Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique – amortissement sur 40 ans pour les montants de travaux supérieurs à 10 000€ et amortissement sur 10 ans pour les montants inférieurs

Compte 2156* - Matériel spécifique d'exploitation – amortissement sur 15 ans pour les montants de travaux supérieurs à 8 000€ et amortissement sur 5 ans pour les montants

inférieurs

Budget Assainissement :

Compte 213 - Constructions – amortissement sur 50 ans

Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique – amortissement sur 50 ans

Compte 2156 – Petit matériel spécifique d'exploitation – amortissement sur 10 ans.

Article 2 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 3 : Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC et leur durée d'amortissement se fera sur l'année de l'acquisition.

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-24 - Objet : Fongibilité des crédits pour les budgets communal, eau et assainissement pour 2026.

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, cette règle a été étendue à la nomenclature M49.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-12-06 du conseil municipal en date du 15/12/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement pour les budgets **communal, eau et assainissement** ;
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions et 12 voix pour) :

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-25 - Objet : Budgets Primitifs 2026 des sections Beaudoux-Montcebourg et La Fougereuse-Chabrioux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de Budget Primitif 2026 établi par les commissions syndicales des sections de Beaudoux-Montcebourg et la Fougereuse-Chabrioux. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve les Budgets Primitifs 2026.

- Les dépenses et les recettes fonctionnement de la section de **Beaudoux-Montcebourg** s'équilibrent à 47.870,58€.
- Les dépenses et les recettes fonctionnement de la section de **La Fougereuse-Chabrioux** s'équilibrent à 26.114,80€.

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-26 - Objet : Régularisation chemin de Subert – Reprise de la précédente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'emprise du chemin de Subert tel qu'il existe aujourd'hui et depuis des décennies, passant sur des propriétés privées de Mme Liliane FOUGEROUSE et M. Daniel BEAUDOUX ; Un plan de division (joint en annexe) a été établi en 2023 par le cabinet Geoval.

Cette modification parcellaire avec bornage a été validé par la commune et les propriétaires concernés qui ont proposé la cession gratuite du terrain concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le procès-verbal de bornage établi le 04 mai 2023 par le géomètre ainsi que le document Modificatif du Parcellaire Cadastral matérialisant les emprises ;

Vu l'estimation des parcelles faites à 0,20 € le m² (prix moyen constaté sur la commune)

Considérant que Mme Liliane FOUGEROUSE est d'accord pour céder gracieusement à la commune les parcelles renumérotées H1542 issue de la division de la parcelle H596, H1544 issue de la division de la parcelle H597 et H1547 issue de la division de la parcelle H598,

Considérant que M. Daniel BEAUDOUX est d'accord pour céder gracieusement à la commune les parcelles renumérotées H1550 (issue de la division de la parcelle H599) et H1552 (issue de la division de la parcelle H601),

Considérant que ce transfert de propriété permet de régulariser les limites cadastrales de la voirie communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir gracieusement les parcelles recadrées section **H n°1542 (53m²)**, **H n°1544 (218m²)** et **H n°1547 (145m²)**, d'une superficie totale de **416m²**, appartenant à **Mme Liliane FOUGEROUSE**,
- décide d'acquérir gracieusement les parcelles recadrées section **H n°1550 (66m²)** et **H1552 (28m²)**, d'une superficie totale de **94m²**, appartenant à **M. Daniel BEAUDOUX**,
- précise que les frais afférents sont à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le document d'arpentage,
- charge Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 2^{ème} Adjoint, de signer l'acte administratif,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération, notamment l'authentification de l'acte administratif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-27 - Objet : Signature de l'acte administratif pour la vente à Monsieur ALLOT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision en date du 20 octobre 2025 concernant la vente de 21m² de terrain communal à Monsieur ALLOT afin de régulariser l'utilisation qui en est faite.

Pour mener à bien cette vente et suite aux élections municipales de mars, il convient d'autoriser Monsieur le Maire actuel à signer l'acte administratif ainsi qu'un adjoint pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- charge Monsieur Jean-François GAGNAIRE, 2^{ème} Adjoint, de signer l'acte administratif,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à la réalisation de la présente délibération, notamment l'authentification de l'acte administratif.

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-28 - Objet : Commission pour les listes électorales.

Suite aux dernières informations reçues de la Sous-Préfecture, il est proposé les membres suivants pour cette commission :

Président : Alexis COL

Membres : Jean-François GAGNAIRE, Bernadette VRAY, Jacques SERRE et Maryline GIRAUD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (une voix contre), valide la composition de cette commission.

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-29 - Objet : Commission des impôts.

Monsieur le Maire propose au conseil la liste de noms suivante pour la commission des impôts. Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, propose :

Président: Jean-François GAGNAIRE

Commissaires extérieurs :

NIGON André	19, Route de Saint-Clément
BARRIER Anthony	21, Le Faud
RODIER Jeanine	8, La Gorce
GIRAUD Maryline	7, Vassarot
CHARTOIRE Martial	8, Le Plat des Croix
DUVERT Véronique	1, Le Chariat
TRONEL Christophe	1, Béraud
GRILLET Michelle	1, La Croix des Rameaux
DARAGON Sébastien	Chabrioux
SERRE Jacques	6, Magoutoux
VRAY Bernadette	6, Béraud
LESAGE Marilyne	7, Notre Dame
JACOMELLI Marc	1, La Faye Marchand
RAGE Aymerick	2, L'Allier Vieux
LEBEAUPIN Yanick	1, Place de la Halle
COL Alexis	2, Saint-Yvoie
VRAY Christine	4, Montméal
CHAZE Brigitte	11, Le Faud
GRILLET David	3, Le Patural

RICHARD Michel
DE BISSCHOP Loïc

50, Grand'Rue
6, Le Bost

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

2026-30 - Objet : Commissions syndicales 2026.

Monsieur le deuxième adjoint, indique au Conseil Municipal qu'après échange avec les présidents des 2 commissions syndicales créées en 2020, ceux-ci souhaitent leur renouvellement.

Après en avoir vérifié la recevabilité des demandes, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les demandes de création pour les habitants de Beaudoux-Montcebroix et de Chabrioux-La Fougereuse, charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cet effet et demande à monsieur le Préfet de procéder à la convocation des électeurs des sections concernées.

Délibération télétransmise en Préfecture le 22/05/2026. Publiée et certifiée exécutoire le 22/05/2026.
Signé, Le Maire, Patrick TOURNEBISE, Le secrétaire Jean-François GAGNAIRE.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Patrick TOURNEBISE.



AR Prefecture

063-216303198-20260427-2026_04_10-BF
Reçu le 22/05/2026

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT D'AMBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE de
SAINT- ANTHEME**

Place de la Halle
63660 SAINT- ANTHEME
Tél. : 04.73.95.40.20 / Fax : 04.73.95.81.79

Saint-Anthème, le 27 avril 2026.

Siret : 216 303 198 00016
st-antheme-mairie@orange.fr

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

La Loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Une présentation brève et synthétique doit retracer les informations financières essentielles qui doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune de Saint-Anthème.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement : Le montant Budget Primitif 2026 est de 1 581 085,12€

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2026

CHAPITRES	BP 2026
011 – Charges à caractère général	424 991€
012 – Charges de Personnel	489 200€
014 – Atténuation de produits	1 100€
65- Autres charges de gestion courante	112 300€
66 – Charges financières	24 500€
67 – Charges exceptionnelles	2 000€
023 – Virement à l'investissement	502 894,12€
68 – Provisions pour risques et charges	1 500€
042 – Opérations d'ordre	22 600€
<u>TOTAL</u>	1 581 085,12€

AR Prefecture

063-216303198-20260427-2026_04_10-BF
Reçu le 22/05/2026

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2026

CHAPITRES	BP 2026
013 – Atténuations de charges	10 300€
70 – Produits des services	100 650€
73 – Impôts et taxes	556 897€
74 – Dotations et participations	547 647€
75 – Autres produits de gestion courante	106 010€
77 – Produits exceptionnels	2 000 €
002 – Résultat antérieur	257 581,12€
<u>TOTAL</u>	1 581 085,12€

Chapitre 73 : la fiscalité

Les taux n'augmentent pas pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2026 tandis que les bases d'imposition varient de -3,69%.

Taxe sur le foncier bâti : **500 415€**

Taxe sur le foncier non bâti : **101 631€**

Taxe habitation résidences secondaires : **90 645€**

Chapitre 74 : Les dotations de l'état

Les dotations attendues de l'état s'élèveront à **436 778€ 435 132** soit une augmentation de **1 646€** par rapport à 2025.

Section d'investissement :

Montant Budget Primitif 2026 = 2 068 291,11€

Dépenses :

Les principaux projets de l'année 2026 concernent principalement :

- Travaux : entretien nécessaire de voirie,
- Etudes et travaux école,
- Fin de la rénovation de la gendarmerie, Monuments aux morts,
- Optimisation de l'éclairage public,

Etat de la Dette : Capital restant dû au 01/01/2026 : **1 152 181,80€**.

AR Prefecture

063-216303198-20260427-2026_04_10-BF
Reçu le 22/05/2026

Recettes :

Les subventions d'investissements prévues : **313 238€**

Versement de la TVA sur travaux n-2 : **212 400€**

Résultat de fonctionnement 2025 : **457 066,28€**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section de fonctionnement : Le montant Budget Primitif 2026 est de **43 973,37€**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2026

CHAPITRES	BP 2026
002 – Résultat antérieur	- €
011 – Charges à caractère général	17 700€
65 – Autres charges de gestion courante	14 000€
66 – Charges financières	473,37€
67 – Charges exceptionnelles	700€
023 – Virement à l'investissement	- €
042 – Opérations d'ordre	11 100€
<u>TOTAL</u>	43 973,37€

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2026

CHAPITRES	BP 2026
70 – Produits des services	10 000€
042 – Opérations d'ordre	1 921€
002 – Résultat antérieur	32 052,37€
<u>TOTAL</u>	43 973,37€

La principale recette est la part reversée par la Saur pour la vente d'eau.

Section d'investissement :

Montant Budget Primitif 2026 = **239 625,67€**

Dépenses :

AR Prefecture

063-216303198-20260427-2026_04_10-BF
Reçu le 22/05/2026

Les projets de l'année 2026 concernent les captages d'eaux et restent les frais d'études (hydrologue, ...), acquisition terrains et travaux d'aménagement de captage.

Etat de la Dette : Capital restant dû au 01/01/2026 : **43 476,12€**.

Recettes :

Subventions d'investissements prévues : - €

Versement de la TVA sur travaux n-2 : - €

Résultat de fonctionnement 2025 : - €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement : Le montant Budget Primitif 2026 est de **195 577,21€**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Dépenses : Elles se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2026

CHAPITRES	BP 2026
011 – Charges à caractère général	43 650,00€
66 – Charges financières	1 450€
002 – Résultat antérieur	117 977,21€
042 – Opérations d'ordre	32 500€
<u>TOTAL</u>	195 577,21€

Recettes : Elles se répartissent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2026

CHAPITRES	BP 2026
70 – Produits des services	89 400€
74 – Dotations et participations	83 400€
75 – Autres produits de gestion courante	22 777,21€
042 – Opérations d'ordre	4 400 €
<u>TOTAL</u>	195 577,21€

La seule recette est la part sur les redevances assainissement reversée par la Saur sur la vente d'eau.

Section d'investissement :

Montant Budget Primitif 2026 = **266 121,70€**

AR Prefecture

063-216303198-20260427-2026_04_10-BF
Reçu le 22/05/2026

Dépenses :

Il n'y a pas de projet envisagé en 2026 hormis des travaux pour la station d'épuration.

Etat de la Dette : Capital restant dû au 01/01/2026 : **202 286,85€**.

Recettes :

Les subventions d'investissements attendues : **24 000€**

Versement de la TVA sur travaux n-2 : - €